

franc jeu

UNE PUBLICATION OFFICIELLE DE L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE



NUMÉRO 3 - 2008

Un nouveau pas vers un sport sans dopage

Plus ferme et plus pratique, le Code mondial antidopage révisé va permettre de renforcer encore la lutte contre le dopage dans le sport.

CONTACT:

AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE
COURRIEL: info@wada-ama.org
INTERNET: www.wada-ama.org

BUREAU PRINCIPAL

800 PLACE VICTORIA – SUITE 1700
CASE POSTALE 120
MONTRÉAL, QC
CANADA H4Z 1B7
TÉL.: +1.514.904.9232
FAX: +1.514.904.8650

BUREAU RÉGIONAL AFRICAÏN

PROTEA ASSURANCE BUILDING
8E ÉTAGE
GREENMARKET SQUARE
LE CAP
8001 AFRIQUE DU SUD
TÉL.: +27.21.483.9790
FAX: +27.21.483.9791

BUREAU RÉGIONAL ASIE/OCÉANIE

C/O JAPAN INSTITUTE OF SPORTS SCIENCES
3-15-1 NISHIGAOKA, KITA-KU
TOKYO
115-0056 JAPON
TÉL.: +81.3.5963.4321
FAX: +81.3.5963.4320

BUREAU RÉGIONAL EUROPÉEN

MAISON DU SPORT INTERNATIONAL
AV. DE RHODANIE 54
1007 LAUSANNE, SUISSE
TÉL.: +41 21 343 43 40
FAX: +41 21 343 43 41

BUREAU RÉGIONAL D'AMÉRIQUE LATINE

CENTRE MONDIAL DU COMMERCE DE MONTEVIDEO
TOUR II, UNITÉ 712 - 7E ÉTAGE
CALLE LUIS A DE HERRERA 1248
MONTEVIDEO, URUGUAY
TÉL.: +598 2 623 5206
FAX: +598 2 623 5207

ÉDITEUR

DÉPARTEMENT DE LA COMMUNICATION DE L'AMA

CONTRIBUTEURS

FRÉDÉRIC DONZÉ JENNIFER SCLATER
ELIZABETH HUNTER STACY SPLETZER-JEGEN

TRADUCTIONS

FRÉDÉRIC DONZÉ, JENNIFER SCLATER

PHOTOS

ADAMAS
COMMISSION EUROPÉENNE
FRÉDÉRIC DONZÉ
DOMINIC FUZZOTTO
GETTY IMAGES
ROSSPORT
STACY SPLETZER-JEGEN

DESIGN

COMMUNICATIONS ANTHONY PHILBIN, MONTRÉAL

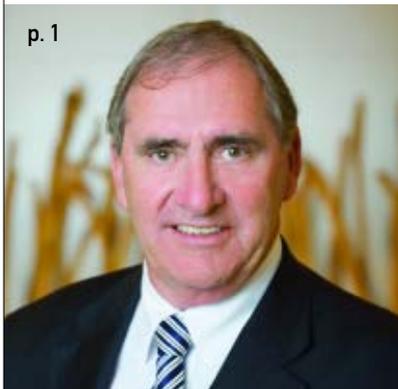
Toutes les informations publiées dans ce numéro étaient exactes au moment de l'impression. Les articles publiés dans ce numéro, et les opinions exprimées par les auteurs, athlètes et experts, ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Agence mondiale antidopage.

La reproduction des articles de "franc jeu" est encouragée. Pour toute autorisation, veuillez envoyer une demande écrite au Département de la communication de l'AMA (media@wada-ama.org). Le magazine "franc jeu" doit être crédité dans toute reproduction.

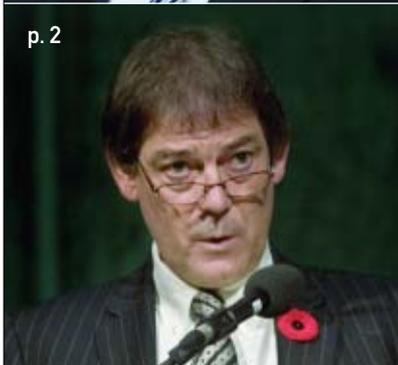


p. 3-14

p. 1



p. 2



Éditorial: John Fahey

Le président de l'AMA souligne de récents événements reflétant le succès de la lutte harmonisée contre le dopage dans le sport sous l'égide du Code mondial antidopage et appelle à une vigilance permanente.

Page 1

Éditorial: David Howman

Le directeur général de l'AMA revient sur les diverses étapes ayant mené à la préparation du premier rapport officiel de conformité au Code mondial antidopage, qui sera présenté en novembre de cette année.

Page 2



En couverture:

Un nouveau pas vers un sport sans dopage

Un résumé des principaux changements qui interviendront le 1er janvier 2009 dans le cadre de l'entrée en vigueur du Code mondial antidopage et des Standards internationaux révisés.

Page 3



Un nouveau pas vers un sport sans dopage:

Articles liés au thème principal

Pg

Les étapes du Code 5 & 6

Standards internationaux révisés 9

Rapport de conformité 14

p. 15



p. 19



dans ce numéro

p. 29



Pékin 2008

La participation de l'AMA aux derniers Jeux olympiques et paralympiques a été un succès pour l'Agence et les sportifs. Retour en texte et en images sur cette présence à Pékin.

Page 15

Profil de sportif

Frank Fredericks, l'un des plus grands sprinters de tous les temps, livre ses conseils aux jeunes sportifs et souligne l'importance d'une politique de tolérance zéro face au dopage dans le sport.

Page 25

Convention de l'UNESCO

Adoptée à l'unanimité en 2005 par la Conférence générale de l'UNESCO et entrée en vigueur en février 2007, la Convention a été ratifiée par plus de la moitié des 193 États membres de l'UNESCO. Un rythme record.

Page 31

Symposium sur le dopage génétique

Plus de 60 participants de 16 pays se sont réunis en juin à Saint-Petersbourg pour discuter des thérapies de transfert de gènes et de leur possible abus dans le sport, à l'occasion du troisième symposium de l'AMA sur le dopage génétique.

Page 19

Partenaires de l'AMA

Déterminée à jouer un rôle important dans le mouvement antidopage, la Malaisie fait de gros efforts pour renforcer sa stratégie et vient d'adopter le modèle de sensibilisation des sportifs de l'AMA.

Page 27

Nouvelles de l'AMA et calendrier

Pg

Rencontres du président de l'AMA	32
Un soutien olympique	32
Nouvelles des ORAD	32
Nouvelle vidéo institutionnelle de l'AMA	33
Nouvelles d'ADAMS	33
Calendrier de l'AMA	33

Dopage génétique: entrevues

Dr Thomas Murray	23
Dr Mark Frankel	24

Génération Franc Jeu

L'AMA a lancé un nouveau programme d'éducation aux Jeux de la Jeunesse du Commonwealth 2008, visant à encourager les jeunes sportifs à être des meneurs dans la promotion du sport sans dopage.

Page 29



Une mission en cours

Ce numéro de *Franc Jeu* vise à offrir une vue d'ensemble des règles antidopage renforcées qui entreront en vigueur le 1er janvier 2009 dans le cadre du Code mondial antidopage révisé et des Standards internationaux amendés. La révision de ces règles est sans aucun doute un accomplissement majeur. Le Code et les Standards révisés ouvrent une nouvelle phase dans la lutte intensifiée contre le dopage dans le sport.

Nous avons déjà parcouru un chemin considérable depuis l'entrée en vigueur du Code il y a seulement quatre ans, lorsque les Fédérations internationales

que le Code est un moyen juste et efficace au service de la lutte contre le dopage dans le sport.

Le Code, dont l'AMA a pour mandat de superviser le respect, a permis de réaliser des progrès dans plusieurs domaines clés.

Davantage de sports effectuent désormais des contrôles hors compétition, obligatoires selon le Code, et qui constituent clairement la stratégie de contrôle la plus efficace.

Les gouvernements sont toujours plus actifs à différents niveaux, notamment

Nous continuons également de réduire l'écart avec les tricheurs grâce aux progrès de la science antidopage. En collaborant avec des sociétés pharmaceutiques et des chercheurs, nous pouvons maintenant détecter certaines substances avant même leur mise sur le marché. Le meilleur exemple récent est celui de la CERA, une nouvelle EPO développée par la société Roche, que certains pensaient indétectable. Grâce à la collaboration de Roche pendant plus de quatre ans, nous avons pu mettre en place des moyens de détecter cette substance en toute discrétion.

Dans un autre registre, la stratégie de l'AMA en matière d'enquêtes et de collaboration avec les autorités chargées de l'application de la loi permet désormais de lutter plus efficacement contre les trafics de substances dopantes illégales. Nous sommes en train de finaliser notre partenariat avec Interpol et nous nous réjouissons de lancer bientôt des initiatives communes.

Enfin, un important travail de sensibilisation et d'éducation des sportifs et des officiels par rapport à leurs responsabilités conformément au Code a été réalisé, et il n'y a plus d'excuses aujourd'hui pour le dopage.

Le Code a fourni un cadre permettant ces avancées. Il ne fait aucun doute que, sans le Code, le sport serait actuellement en crise profonde. Aujourd'hui, nous sommes impatients de franchir l'étape suivante consistant à mettre en pratique les améliorations des règles que nous avons acceptées. Celles-ci doivent nous permettre de lutter contre le dopage et de protéger l'intégrité du sport avec encore davantage de succès au cours des prochaines années. ■

Le nombre de cas et d'enquêtes liés au dopage annoncés dans les semaines précédant les Jeux olympiques de Pékin est une indication que la lutte contre le dopage dans le sport a accompli des avancées considérables dans le monde entier. Ces cas sont également la preuve que le Code est un moyen juste et efficace au service de la lutte contre le dopage dans le sport.

de sports olympiques l'ont adopté avant les Jeux olympiques d'Athènes. Il restait alors à voir comment le Code serait mis en place et mis en pratique, et quel serait son impact réel sur le sport.

Aujourd'hui, nous pouvons regarder en arrière avec un certain degré de satisfaction. Le nombre de cas et d'enquêtes liés au dopage annoncés dans les semaines précédant les Jeux olympiques de Pékin est une indication que la lutte contre le dopage dans le sport a accompli des avancées considérables dans le monde entier. Ces cas sont également la preuve

dans leur appui à des programmes antidopage nationaux robustes. Nombre de cas annoncés dans les semaines précédant les Jeux sont le résultat de cet engagement renforcé de pays désireux de s'assurer que leurs participants aux Jeux olympiques ne soient pas dopés.

Les stratégies de contrôle sont devenues plus intelligentes et plus ciblées avec le temps et l'expérience. L'augmentation du nombre de contrôles signifie que davantage de sportifs peuvent être contrôlés, mais le plus grand progrès réside dans des stratégies intelligentes de ciblage des contrôles.



En marche vers la conformité

En tant que gardienne du Code mondial antidopage, l'AMA a notamment pour responsabilité de préserver l'intégrité du Code et d'assurer son évolution appropriée. Nous préservons l'intégrité du Code en appuyant et en supervisant le respect du Code par nos partenaires, et nous nous assurons de son évolution appropriée par sa révision ponctuelle dans le cadre de vastes consultations.

Notre travail dans ce domaine vise à garantir une harmonisation des programmes antidopage dans le monde entier, et à donner ainsi confiance aux sportifs en l'intégrité du système antidopage et des compétitions. Le but principal de cette harmonisation est que tous les sportifs bénéficient de règles qui permettent une lutte efficace contre le dopage et qui soient les mêmes pour tous, quels que soient leur sport, leur nationalité et le pays où ils sont contrôlés, tout en respectant de façon scrupuleuse les droits des sportifs.

Depuis quelque temps, nous préparons activement le premier rapport officiel de conformité au Code, que nous soumettrons en novembre à notre Conseil de fondation, ainsi que l'article 23.4 du Code l'exige. (Ce rapport sera consacré au respect du Code 2003; le premier rapport sur le respect du Code révisé 2009 sera réalisé en 2010.)

A ce titre, nous collaborons étroitement avec nos partenaires qui en ont fait la demande pour les aider si nécessaire et faire en sorte que tous soient en conformité avec le Code en novembre.

Ce processus de rapport de conformité, davantage détaillé dans les pages suivantes, a été conçu pour faciliter le travail des signataires grâce

notamment à un questionnaire en ligne d'évaluation de conformité au Code.

J'aimerais souligner que les Fédérations sportives internationales et les organisations nationales antidopage (ONAD) sont équitablement couvertes dans le cadre de ce projet. Cela signifie que les deux catégories de partenaires de l'AMA—le Mouvement

supplémentaires se sont joints à la lutte contre le dopage. Ces ORAD sont dotées dès leur création de règles antidopage conformes au Code et destinées à mettre en place des pratiques antidopage conformes au Code.

Le rapport de conformité au Code est un élément important de la lutte

Nous collaborons étroitement avec nos partenaires qui en ont fait la demande pour les aider si nécessaire et faire en sorte que tous soient en conformité avec le Code en novembre.

sportif et les gouvernements—sont concernées par le rapport de conformité au Code, puisque dans les pays disposant d'une organisation nationale antidopage, le gouvernement est généralement la source principale de financement de l'ONAD.

La conformité au Code est également l'une des priorités du programme de développement antidopage lancé par l'AMA il y a plusieurs années au travers de la création d'organisations régionales antidopage (ORAD). Ce programme—qui engage les finances des gouvernements mais bénéficie également du soutien des comités nationaux olympiques—vise à faciliter la mise en place d'ORAD dans des régions du monde sans ressources suffisantes, en réunissant des pays d'une même région dans une structure commune chargée notamment de mettre en place des programmes de contrôle et d'éducation antidopage. Depuis le lancement de ce programme par l'AMA en 2005, plus de 120 pays

contre le dopage, puisqu'il permettra d'évaluer l'état de la situation de la communauté sportive et antidopage. Il s'agira du premier rapport officiel, et il y aura certainement matière à amélioration. Mais nous sommes confiants et espérons que tous les partenaires s'emploient à parvenir à une situation de conformité si ce n'est pas déjà le cas, afin qu'il n'y ait aucune excuse au moment de la diffusion de notre deuxième rapport en 2010. ■

Aussi dans cette section:

Les étapes du Code	5 & 6
Standards internationaux révisés	9
Rapport de conformité	14

Un nouveau pas vers un sport sans dopage

Le 1er janvier 2009, le Code mondial antidopage et les Standards internationaux révisés entreront en vigueur. Plus fermes, plus pratiques, ils permettront de renforcer encore la lutte contre le dopage dans le sport dans les années à venir. Résumé des principaux changements.

Le 1er janvier 2009 marquera une nouvelle étape importante de l'histoire de la lutte contre le dopage dans le sport. Révisés dans le cadre de vastes procédures de consultation étendues sur plus de deux ans, le Code et les Standards amendés doivent renforcer et rendre encore plus efficace la lutte contre le dopage.

Depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2004, le Code mondial antidopage—le document servant de cadre harmonisé aux pratiques, règles et règlements des organisations sportives et des autorités publiques—s'est révélé être un outil robuste et efficace dans l'harmonisation des efforts antidopage dans le monde, ainsi qu'en attestent son adoption par un nombre très important d'organisations sportives et la jurisprudence croissante du Tribunal arbitral du sport (TAS) appuyant ses principes.

Une harmonisation bénéfique

Parmi ses grandes avancées, le Code original (Code 2003) a notamment permis de formaliser de nombreuses règles et de clarifier les responsabilités des différents acteurs de la lutte contre le dopage, amenant une harmonisation là où les règles et les pratiques variaient entre les différents sports et pays, voire n'existaient tout simplement pas.

Ainsi, par exemple, des critères universels ont été établis pour la première fois pour inclure une substance ou une méthode dans la Liste des interdictions. Le principe de

la responsabilité objective a été formalisé dans le cadre de la détermination de violations des règles antidopage pour contrôle positif. Le délai de prescription a également été formalisé et permet d'ouvrir une procédure disciplinaire dans les huit ans à compter de la date d'une violation des règles antidopage.

Par ailleurs, le Code fixe des sanctions normatives, tout en offrant une flexibilité en fonction des circonstances des cas. Il permet également de sanctionner des cas de violation des règles sans résultat d'analyse positif. En d'autres termes, d'autres preuves qu'un contrôle positif, telles que des témoignages ou des preuves réunies par des agences chargées de l'application de la loi, peuvent désormais aboutir à une sanction pour violation des règles antidopage. Le Code liste les infractions suivantes n'impliquant pas l'usage d'une substance interdite, par opposition à la présence d'une substance dans le corps: la tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite; le refus ou le fait de se soustraire sans justification valable à un prélèvement d'échantillons après notification, ou encore le fait d'éviter un prélèvement d'échantillons; la violation des exigences de disponibilité des sportifs pour les contrôles hors compétition, y compris le non-respect par les sportifs de l'obligation de fournir des renseignements sur leur localisation, ainsi que les contrôles établis comme manqués sur la base de règles acceptables; la falsification ou la tentative de falsification de tout élément du processus de prélèvement ou d'analyse des échantillons; et la possession de substances ou méthodes interdites.



Le Code formalise également le droit d'appel de l'AMA devant le TAS pour les cas de dopage sous la juridiction d'organisations ayant mis en place le Code—un droit dont l'AMA fait régulièrement usage pour s'assurer que les sanctions pour dopage soient en conformité avec le Code.

Un document vivant

Mais le Code a toujours été considéré comme un document vivant et évolutif visant à remplir au mieux les besoins d'une lutte contre le dopage efficace. A cette fin, l'AMA a lancé un processus de consultation en 2006 pour entreprendre une révision des articles du Code et les adapter, si besoin, dans le but de renforcer encore les programmes antidopage en mettant à profit l'expérience acquise par l'Agence et ses partenaires dans l'application du Code. Tout au long de ce processus, l'AMA a encouragé tous ses partenaires et toutes les personnes souhaitant un sport propre à faire part de leurs commentaires et suggestions de changements, mais aussi à réfléchir aux avantages que ces amendements pourraient apporter à la communauté sportive dans son ensemble.

Au terme de trois phases d'un processus de consultation ouvert et transparent et de la publication de plusieurs versions préliminaires du document, le Code révisé (Code 2009) a été adopté à l'unanimité par le Conseil de fondation de l'AMA, puis avalisé à l'unanimité des quelque 1500 délégués présents le 17 novembre 2007 lors du dernier jour de la troisième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, tenue à Madrid (Espagne).

Si les principes et éléments clés du Code 2003 resteront en place, le Code 2009 comprend un certain nombre de changements. Deux grands thèmes généraux émergent de ces changements: davantage de fermeté et davantage d'équité, destinées à renforcer encore la lutte contre le dopage dans le sport. Les partenaires de l'AMA doivent incorporer ces >>





Un nouveau pas vers un sport sans dopage

amendements dans leurs règles et les mettre en application avant le 1er janvier 2009.

Principaux changements

Flexibilité renforcée

Une plus grande flexibilité a été introduite en matière de sanctions en général. Cette flexibilité accrue permettra d'imposer des sanctions plus sévères, mais aussi des sanctions réduites quand le sportif sera en mesure d'établir que la substance en question n'était pas destinée à améliorer sa performance (article 10.5).

Sanctions renforcées

Le Code révisé contient un renforcement des sanctions dans les cas de dopage impliquant des circonstances aggravantes, telles que la participation à un plan ou à un programme de dopage organisé, l'utilisation ou la possession de plusieurs substances ou méthodes interdites ou d'une même substance ou méthode interdite à de multiples reprises par le même sportif, ou encore une conduite trompeuse ou obstructive visant à éviter la découverte d'une violation des règles antidopage ou des conclusions en ce sens (article 10.6). Les circonstances aggravantes incluent également, parmi d'autres exemples, des situations dans lesquelles un individu normal aurait toutes les chances de jouir des effets d'amélioration de la performance résultant de la ou des violations des règles antidopage au-delà de la période de suspension applicable.

Alors que le Code original autorise une suspension de quatre ans pour une première violation sérieuse des règles antidopage seulement dans des cas de trafic ou d'administration de substance ou méthode interdite, le Code révisé élargit ainsi le spectre des violations des règles antidopage pouvant mener à une telle suspension de quatre ans.

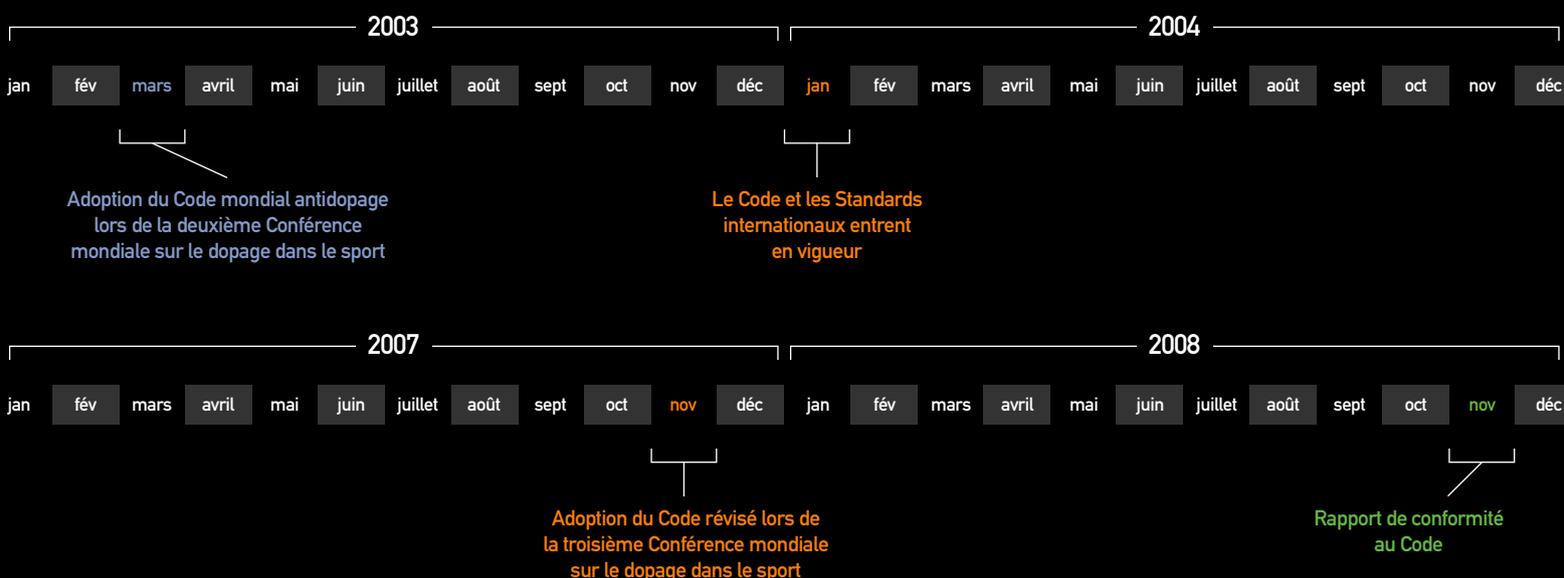
Le Code 2009 clarifie par ailleurs la fourchette des sanctions applicables dans le cas d'une deuxième infraction en fonction du type de violations, dans un tableau à l'article 10.7.

Substances spécifiées

Compte tenu de la flexibilité renforcée mentionnée précédemment, la définition de « substances spécifiques » (désormais rebaptisées « substances spécifiées ») changera avec l'entrée en vigueur du Code amendé (articles 4.2.2 et 10.4).

Ainsi, toutes les méthodes interdites, les catégories des agents anabolisants, des hormones, ainsi que les stimulants et les antagonistes hormonaux et modulateurs identifiés dans la Liste des interdictions 2009, maintiennent leur statut, alors que toutes les autres substances interdites seront désormais considérées comme substances spécifiées à des fins de sanctions plus flexibles. Cela signifie que, si un sportif peut clairement établir de quelle manière une substance spécifiée est entrée dans son corps ou est entrée en sa possession,

Le Code: Une évolution au fil des ans





et que cet usage n'était pas destiné à améliorer la performance sportive, la sanction pourra être réduite jusqu'à une réprimande sans période de suspension.

En revanche, l'utilisation de substances non spécifiées sera davantage susceptible de donner lieu à une suspension standard de deux ans pour une première infraction, voire à une suspension pouvant aller jusqu'à quatre ans dans des cas de circonstances aggravantes.

Les substances spécifiées telles que définies dans le Code révisé ne sont pas nécessairement des agents dopants moins importants que les autres substances interdites. Pour cette raison, un sportif qui ne satisfait pas aux critères de réduction pourrait se voir imposer une suspension pouvant aller jusqu'à quatre ans en cas de circonstances aggravantes. Cependant, il existe une plus grande probabilité que les substances spécifiées, par opposition aux substances non spécifiées, puissent faire l'objet d'explications médicales crédibles non liées au dopage.

Harmonisation renforcée

Le Code révisé introduit une plus grande harmonisation dans des domaines où les partenaires avaient initialement souhaité et obtenu une flexibilité dans le cadre du Code original.

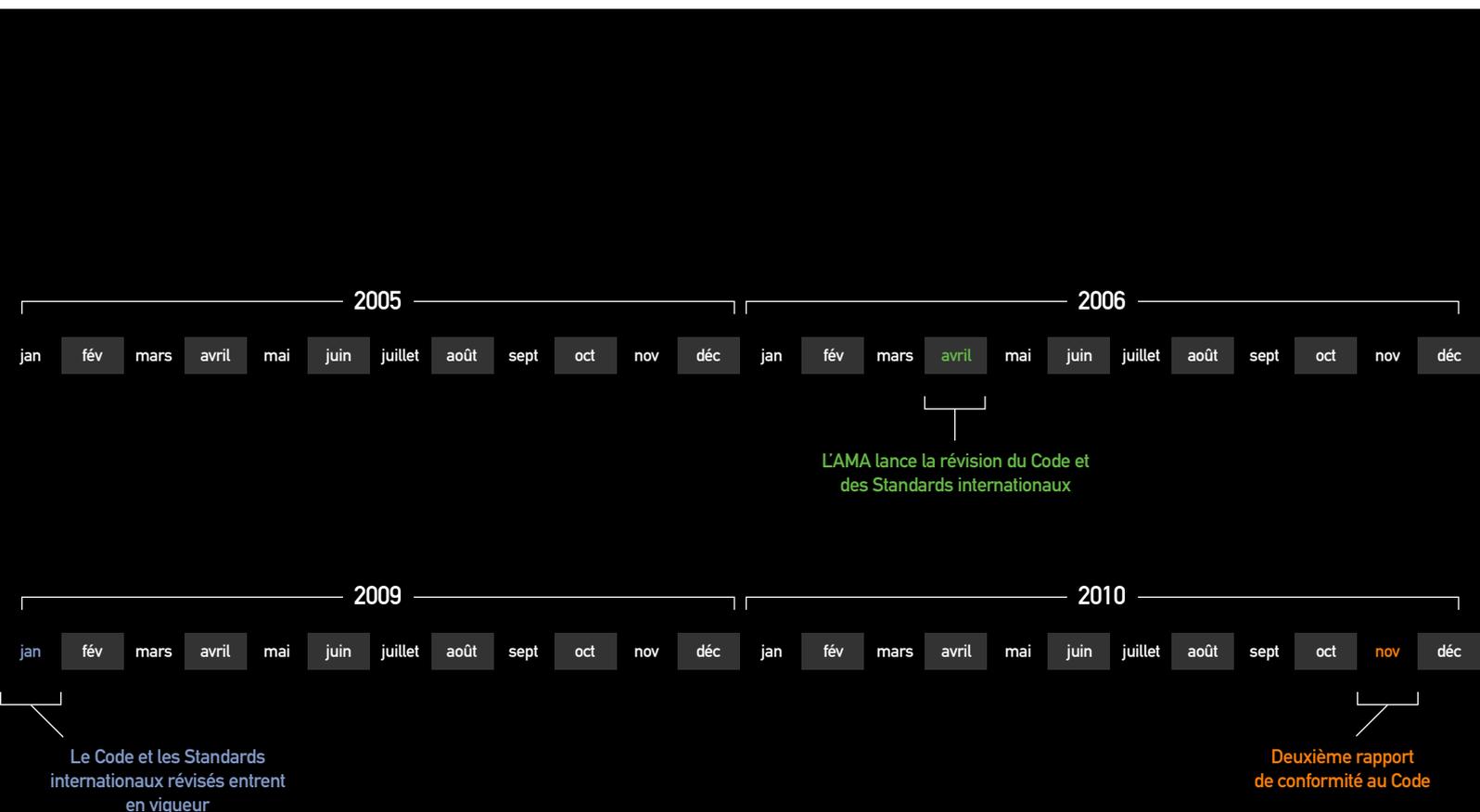
Ainsi, alors que le Code 2003 n'établit pas d'obligations quant au nombre de contrôles manqués entraînant une

violation des règles antidopage, cette règle a été harmonisée et rendue obligatoire dans le cadre de la révision du Code. Le Code révisé établit clairement que toute combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements par un sportif à son obligation de fournir des informations précises sur sa localisation sur une période de 18 mois constitue une violation des règles antidopage (article 2.4). *(Voir aussi la section sur les Standards internationaux de contrôle p. 10-11)*

Les sanctions pour ce type d'infractions ont également été davantage harmonisées. Alors que le Code original établit une fourchette de sanction entre trois mois et deux ans, le Code révisé prévoit une suspension d'une année minimum à deux ans maximum, en fonction du degré de la faute du sportif (article 10.3.3). En réduisant la flexibilité existant dans ce domaine, l'objectif est de renforcer la cohérence tout en laissant suffisamment de souplesse aux panels jugeant les cas pour prendre en compte toutes les circonstances du cas d'espèce.

Incitations aux aveux

Les incitations aux aveux ont également été renforcées. La réduction potentielle d'une période de suspension (la moitié de la période autrement applicable dans le Code 2003) a ainsi été augmentée jusqu'aux trois quarts de la période de suspension autrement applicable pour l'aide substantielle fournie à une organisation antidopage, une autorité criminelle ou un organisme de discipline professionnelle permettant à l'organisation antidopage >>





Le Code révisé établit l'obligation pour tous les signataires de mettre en œuvre des programmes d'éducation antidopage, selon leurs moyens et l'étendue de leur responsabilité.

de découvrir ou d'établir une violation des règles antidopage commise par une autre personne, ou à l'autorité criminelle ou l'organisme de discipline de découvrir une violation criminelle ou une infraction professionnelle perpétrée par une autre personne (article 10.5.3).

En outre, quand un sportif ou une autre personne admet volontairement une violation des règles antidopage avant d'avoir été notifié d'une analyse d'échantillon pouvant permettre d'établir une violation des règles antidopage, ou alors qu'aucune organisation antidopage n'est au courant d'une violation des règles antidopage, la période de suspension peut également être réduite, mais pas en-deçà de la moitié de la suspension autrement applicable (article 10.5.4).

Gestion accélérée des cas de dopage

Le Code 2009 aborde la question des délais et vise à accélérer la gestion des cas de dopage. Ainsi, le Standard international pour les laboratoires révisé instaure une période maximum de sept jours ouvrables entre l'analyse de l'échantillon A et celle de l'échantillon B par le laboratoire. (Voir aussi la section sur le Standard international pour les laboratoires p. 12) Le Code révisé introduit également le principe d'une suspension



provisoire obligatoire après un résultat d'analyse anormal de l'échantillon A pour une substance autre qu'une substance spécifiée. En outre, une organisation antidopage peut de son propre gré décider d'imposer une suspension provisoire après un résultat d'analyse anormal de l'échantillon A pour une substance spécifiée ou pour une violation des règles antidopage autre qu'un résultat d'analyse anormal (article 7.5).

Résultats atypiques

Comme le prévoient la Liste des interdictions et le Standard international pour les laboratoires révisé, le Code 2009 introduit le concept de résultat atypique (article 7.3). Les laboratoires ont instruction de déclarer la présence de substances interdites qui peuvent aussi être produites de façon endogène comme des résultats atypiques nécessitant un examen plus approfondi. Sur réception d'un résultat atypique relatif à un échantillon A, et en cas d'absence d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et d'écart par rapport aux Standards, l'organisation antidopage responsable doit mener l'examen requis, puis notifier le sportif et les autres organisations antidopage (dont l'AMA) du fait que le résultat atypique sera présenté ou non comme un résultat d'analyse anormal, et donc que le cas sera ou non poursuivi.

Droit d'appel de l'AMA

Le nouveau Code clarifie également le droit de l'AMA de faire appel devant le TAS de cas dans lesquels une organisation antidopage ne rend pas de décision dans un délai raisonnable sur la question de savoir si une violation des règles antidopage a été commise, comme si l'organisation antidopage avait rendu une décision d'absence de violation des règles antidopage (article 13.3).

Sanctions financières

Le Code révisé permet aux organisations antidopage de prévoir dans leurs propres règles des sanctions financières contre les tricheurs, en plus de la période de suspension ou des autres sanctions imposées (article 10.12). Toutefois, aucune sanction financière ne saurait justifier une réduction de la période de suspension ou de toute autre sanction normalement applicable en vertu du Code.

Par ailleurs, après avoir été coupable de violation des règles antidopage, un sportif devra rembourser tous les gains qui lui ont été retirés avant de pouvoir revenir à la compétition au terme de sa suspension (article 10.8.1).

Droit de commenter

Alors que le Code 2003 n'autorisait les organisations antidopage et les laboratoires accrédités par l'AMA à s'exprimer publiquement durant une procédure et les aspects scientifiques, le Code 2009 leur permet de réagir de manière ponctuelle à des commentaires publics attribués au sportif ou à la personne concerné ou à ses représentants (article 14.2.5). Cette nouvelle clause doit permettre aux organisations antidopage et aux laboratoires de corriger des informations erronées ou mensongères diffusées dans le domaine public dans le cadre de procédures.

Programmes d'éducation obligatoires

Le Code révisé établit l'obligation pour tous les signataires de mettre en œuvre des programmes d'éducation antidopage, selon leurs moyens et l'étendue de leur responsabilité (article 18.1).

Convention de l'UNESCO

La nouvelle mouture du Code stipule qu'en relation avec la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, le Comité international olympique n'acceptera des candidatures à l'organisation des Jeux olympiques que de pays dont le gouvernement a ratifié la Convention de l'UNESCO, et dont le comité national olympique (CNO), le comité national paralympique (CNP) et l'organisation nationale antidopage (ONAD) sont en conformité avec le Code (article 20.1.8).

A partir du 1er janvier 2010, les Fédérations internationales et les organisations responsables de grandes manifestations devront également faire tout ce qui est en leur pouvoir pour n'attribuer l'organisation respectivement de championnats du monde ou de grandes manifestations qu'à des pays dont le gouvernement a ratifié la Convention de l'UNESCO, et dont le CNO, le CNP et l'ONAD sont en conformité avec le Code (articles 20.3.10 et 20.6.6). ■



Standards internationaux:

Principaux changements

En même temps que la révision du Code mondial antidopage, l'AMA a lancé en 2006 une procédure de mise à jour des Standards internationaux, entrés en vigueur en 2004 conjointement au Code et destinés à harmoniser différents domaines techniques de la lutte contre le dopage. Ceux-ci incluent le contrôle du dopage, la Liste des méthodes et substances interdites (révisée annuellement), le travail des laboratoires et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

L'AMA a également créé un nouveau Standard international afin de s'assurer que les organisations antidopage protègent de façon appropriée les renseignements personnels fournis par les sportifs et leur personnel de soutien dans le cadre des activités antidopage: le Standard international pour la protection des renseignements personnels.

Les Standards internationaux sont obligatoires pour les signataires du Code. Ces cinq Standards révisés ou nouveaux entreront en vigueur en même temps que le Code révisé (Code 2009), le 1er janvier 2009.

Standards internationaux de contrôle

Le but des Standards internationaux de contrôle (SIC) est de planifier des contrôles efficaces et de préserver l'intégrité et l'identité des échantillons depuis la notification du sportif jusqu'à la livraison des échantillons au laboratoire.

La révision de ces SIC a fait l'objet de quatre phases de consultation. La version définitive a été approuvée par le Comité exécutif de l'AMA le 10 mai 2008.



Les SIC révisés (SIC 2009) incluent notamment de nouvelles clauses se rapportant à l'établissement de groupes cibles des sportifs soumis aux contrôles (GCC) et à la gestion des informations sur la localisation des sportifs, essentiels pour l'efficacité des contrôles hors compétition sans préavis. Le Code et les SIC 2009 introduisent une plus grande harmonisation dans des domaines où les partenaires avaient initialement souhaité une certaine flexibilité dans le cadre de la rédaction du Code 2003.

La procédure de consultation sur la révision des SIC a notamment révélé le besoin d'instituer un standard pour les conditions requises en matière d'informations sur la localisation applicable à tous les sports, établissant (1) ce que les informations sur la localisation doivent contenir; (2) ce qui constitue un contrôle manqué; et (3) quand et comment une organisation antidopage (OAD) devrait reconnaître des contrôles manqués selon les règles d'autres OAD. Ces conditions ont été incluses dans les SIC 2009, étant donné que des dispositions du Code 2009 établissent désormais (1) combien de manquements à la transmission des informations ou de contrôles manqués sur quelle période constituent une violation des règles antidopage selon l'article 2.4 du Code; et (2) quelle échelle de sanctions devrait s'appliquer pour de telles infractions. *(Voir aussi la section sur l'harmonisation renforcée p. 6)*

Informations sur la localisation et contrôles manqués

Les commentaires des partenaires au cours de la procédure de consultation à propos des informations sur la localisation allaient de (1) demander aux sportifs de fournir des informations sur leur localisation afin d'être disponibles pour des contrôles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et dès lors d'être susceptibles d'un contrôle manqué s'ils ne peuvent être localisés en tout temps; à (2) spécifier une période donnée de la journée pour le contrôle, durant

laquelle, si le sportif n'est pas disponible, l'OAD peut déclarer un contrôle manqué.

La solution choisie dans les SIC 2009 exige des sportifs identifiés dans le GCC de leur OAD de (1) fournir des informations sur leur localisation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an; (2) fournir des informations sur leurs lieux de résidence, d'entraînement et de compétition, ainsi qu'une présentation générale de leurs activités régulières et plans de déplacement; (3) soumettre les informations sur leur localisation tous les trimestres et les actualiser régulièrement; (4) spécifier une heure par jour (entre 6 et 23h) au cours de laquelle ils peuvent être localisés à un endroit donné pour un contrôle. Cependant, ceci ne limite pas le temps durant lequel le sportif peut être contrôlé. Un sportif peut toujours être contrôlé en tout temps, 24 heures sur 24. Mais, pour atténuer la difficulté de devoir transmettre à l'avance sa localisation 24 heures sur 24, le sportif ne s'expose toutefois au risque d'un contrôle manqué que 60 minutes par jour.

Outre les manquements potentiels à l'obligation de transmettre des informations précises conformément à l'article 2.4 (Informations sur la localisation), les articles 2.3 (Éviter un contrôle) et 2.5 (Falsification de tout élément du contrôle, y compris par transmission de renseignements frauduleux) du Code 2009 peuvent aussi être utilisés pour poursuivre des sportifs cherchant à se soustraire au système en-dehors de la période de 60 minutes.

Groupes cibles

Seuls les sportifs identifiés dans le GCC de leur OAD sont astreints aux exigences en matière de transmission des informations fixées dans les SIC 2009. Dès lors, les dispositions concernant les responsabilités de transmission des informations sur la localisation et les contrôles manqués identifiées dans les SIC ne s'appliquent qu'aux sportifs >>



Un nouveau pas vers un sport sans dopage

qui présentent les risques les plus élevés de dopage hors compétition. Les Fédérations internationales sont libres de déterminer les sportifs assujettis à ces dispositions en fonction d'une évaluation des risques qu'elles auront réalisée dans leur sport, et les organisations nationales antidopage peuvent créer un GCC soumis à des contrôles hors compétition au niveau national.

Reconnaissance mutuelle

Les SIC 2009 stipulent que les OAD doivent informer l'AMA et les autres OAD concernées de tout contrôle manqué ou manquement en matière d'informations sur la localisation qu'elles ont déclaré contre un sportif, de préférence via ADAMS—le système de gestion antidopage développé par l'AMA. Les autres OAD ayant juridiction sur ce sportif doivent reconnaître ces décisions. Si elles ne le font pas, l'AMA peut intervenir par voie d'appel.

Sports d'équipe

Un certain nombre de sports d'équipe ont laissé entendre qu'il y avait une différence inhérente entre les sports d'équipe et les sports individuels, demandant un traitement différent entre ces deux catégories de sports en matière d'informations sur la localisation.

Afin de reconnaître cette spécificité pratique des sports d'équipe, les SIC 2009 comprennent une section spéciale (11.5) qui confirme que (1) les GCC dans les sports d'équipe peuvent être définis par référence aux équipes (si bien que certains ou tous les joueurs d'une équipe spécifique peuvent faire partie du GCC); (2) une bonne part des informations sur la localisation transmises par les joueurs dans ces équipes seront des informations d'« activités d'équipe » collectives; et (3) il est donc probable que ces informations soient transmises par des officiels d'équipe sur une base collective plutôt que par les joueurs de manière individuelle.

Cependant, pour assurer une équité de traitement entre sportifs de sports individuels et de sports d'équipe, les joueurs de sports d'équipe ne sont pas exemptés des exigences en matière d'informations sur la localisation spécifiées ci-dessus. Par conséquent, comme pour un sportif pratiquant un sport individuel, un sportif d'un sport d'équipe sera notifié d'un contrôle manqué s'il ne se trouve pas à l'endroit indiqué par l'officiel de l'équipe au cours de la période de 60 minutes. Le sportif reste responsable en premier lieu et ne pourra par conséquent pas blâmer l'officiel de l'équipe pour avoir transmis des informations inexacts sur sa localisation.

Volume d'urine

Alors que les SIC originaux (SIC 2003) exigeaient la collecte d'un minimum de 75 mL d'urine par échantillon de contrôle du dopage (répartis en 50 mL dans l'échantillon A et 25 mL dans l'échantillon B), ce volume minimum passe à 90 mL (répartis en 60 mL dans

l'échantillon A et 30 mL dans l'échantillon B) dans les SIC 2009.

Cette augmentation du volume d'urine exigé répond notamment à la demande de nombreux laboratoires de pouvoir disposer de davantage de fluide, dans un contexte où les analyses antidopage couvrent un nombre toujours croissant de substances et où le suivi longitudinal requiert également un certain volume d'urine.

Liste des interdictions

La Liste des substances et méthodes interdites de l'AMA identifie les substances et méthodes interdites en et hors compétition et comprend un addendum relatif à l'interdiction de l'alcool et des bêta-bloquants dans certains sports. La Liste des interdictions est révisée et mise à jour chaque année par l'AMA au travers d'un vaste processus de consultation, et approuvée par le Comité exécutif de l'AMA lors de sa réunion annuelle de septembre.

La Liste 2009 a été approuvée par le Comité exécutif de l'AMA le 20 septembre 2008 et publiée quelques jours plus tard, pour entrer en vigueur le 1er janvier 2009. Cette Liste contient un certain nombre de modifications par rapport à la Liste 2008, à commencer par des changements en relation avec les substances spécifiques (désormais rebaptisées « substances spécifiées ») alignant la Liste 2009 sur les sanctions plus flexibles incluses dans le Code révisé.

En conséquence, toutes les méthodes interdites, les catégories des agents anabolisants, des hormones, ainsi que les stimulants et les antagonistes hormonaux et modulateurs identifiés dans la Liste des interdictions 2009, maintiennent leur statut, alors que toutes les autres substances interdites seront désormais considérées comme substances spécifiées à des fins de sanctions plus flexibles. Cela signifie que, si un sportif peut clairement établir de quelle manière une substance spécifiée est entrée dans son corps ou est entrée en sa possession, et que cet usage n'était pas destiné à améliorer la performance sportive, la sanction pourra être réduite jusqu'à une réprimande sans période de suspension.

En revanche, l'utilisation de substances non spécifiées sera davantage susceptible de donner lieu à une suspension standard de deux ans pour une première infraction, voire à une suspension pouvant aller jusqu'à quatre ans dans des cas de circonstances aggravantes.

Afin de déterminer quels stimulants (interdits seulement en compétition) classer comme spécifiés et comme non spécifiés dans la Liste 2009, les experts internationaux membres des comités scientifiques de l'AMA ont étudié en détail différents éléments. Ceux-ci ont inclus le potentiel de ces stimulants d'améliorer la performance



dans le sport, leurs risques pour la santé, leur utilisation générale dans des produits médicinaux, leur accessibilité légitime sur le marché, leur utilisation illicite, leur statut légal/contrôlé dans divers pays, leur historique et leur potentiel d'abus dans le sport, leur potentiel addictif, la probabilité d'approbation de leur utilisation à des fins thérapeutiques, leur pharmacologie, et d'autres éléments scientifiques, ainsi que la probabilité de justifications d'utilisation non liées au dopage.

Suite à ce processus et à la vaste procédure de consultation menée traditionnellement dans le cadre de la préparation annuelle de la Liste, les stimulants identifiés comme non spécifiés dans la Liste 2009 (et donc sujets à une sanction de deux ans en l'absence de circonstances aggravantes ou atténuantes) comprennent par exemple les amphétamines, la cocaïne, le bromantan et le modafinil.

Parmi les autres changements notables inclus dans la Liste 2009, les inhibiteurs de l'alpha-réductase, une catégorie d'agents masquants actuellement interdits en et hors compétition, ont été supprimés de la Liste. L'effet masquant de ces substances pour les stéroïdes a été rendu inefficace par l'examen détaillé des profils stéroïdiens par les laboratoires antidopage accrédités par l'AMA.

Dans le cadre du développement du concept du Passeport de l'Athlète par l'AMA (dont l'objectif est d'examiner des paramètres biologiques des sportifs pour détecter d'éventuelles variations anormales pouvant indiquer des pratiques dopantes), et grâce à des avancées de la recherche antidopage, les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent et doivent en effet désormais examiner systématiquement, et en détail, les profils stéroïdiens urinaires dans le cadre de leur travail d'analyse des échantillons, ce qui leur permet de contourner les propriétés masquantes des inhibiteurs d'alpha-réductase.

Standard international pour les laboratoires

L'objectif du Standard international pour les laboratoires (SIL) est d'assurer le rendu par les laboratoires de résultats d'analyse valides et de données ayant valeur de preuve, ainsi que l'harmonisation des modalités d'obtention et de rendu des résultats pour l'ensemble des laboratoires accrédités par l'AMA.

Le SIL a déjà été modifié dans le cadre de sa version actuelle, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, pour y inclure plusieurs éléments importants. Ainsi, le délai entre l'analyse de l'échantillon A et celle de l'échantillon B par les laboratoires accrédités ne doit désormais pas dépasser 7 jours ouvrables après le rendu du résultat par le laboratoire, afin d'accélérer la gestion des cas. Par ailleurs, le contrôle de la performance des laboratoires a été encore amélioré. Désormais, la qualité des analyses de routine effectuées par les laboratoires est prise en compte

dans la procédure de ré-accréditation annuelle gérée par l'AMA, en plus du processus d'évaluation mené au cours de l'année par l'AMA.

Un nouveau document (le SIL 2009), approuvé par le Comité exécutif de l'AMA lors de sa réunion du 20 septembre 2008, entrera en vigueur le 1er janvier 2009. Ce Standard révisé comprend un certain nombre d'amendements techniques harmonisant le SIL avec les provisions du Code 2009.

Dans le SIL 2009, la clause exigeant qu'un technicien différent de celui qui a analysé l'échantillon A effectue l'analyse de l'échantillon B au sein du même laboratoire a notamment été abandonnée. Les experts de l'AMA ont en effet jugé que cette exigence, unique à l'antidopage, n'avait plus lieu d'être compte tenu de la capacité des laboratoires à démontrer la traçabilité et la qualité des analyses, et pour l'harmoniser avec les exigences internationales en matière de qualité des résultats analytiques.

Standard international pour l'AUT

L'objectif du Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (SIAUT) est de garantir l'harmonisation dans tous les sports et dans tous les pays des procédures suivies pour accorder une autorisation d'utilisation de substance à des fins thérapeutiques.

Les sportifs, comme tout un chacun, peuvent tomber malades ou présenter des conditions qui exigent l'usage de certains médicaments. S'il se trouve qu'une substance à laquelle un sportif doit avoir recours pour traiter sa condition médicale est inscrite sur la Liste des interdictions, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) peut lui permettre de prendre le médicament nécessaire.

Le SIAUT stipule que toutes les Fédérations internationales (FI) et toutes les organisations nationales antidopage (ONAD) doivent disposer d'une procédure suivant laquelle les sportifs présentant un dossier médical peuvent faire une demande d'AUT et obtenir que leur demande soit examinée par un panel de médecins indépendants. C'est aux FI et aux ONAD que revient la responsabilité d'accorder ou de refuser ces AUT.

La révision du SIAUT a fait l'objet de plusieurs phases de consultation, et la version finale du Standard révisé a été approuvée par le Comité exécutif de l'AMA lors de sa réunion de septembre 2008 afin d'harmoniser les articles du Standard avec le Code révisé et la Liste 2009.

De manière générale, les réactions reçues dans le cadre de la consultation ont indiqué que les principes et la philosophie de la procédure d'AUT étaient bien acceptés et considérés comme utiles. Les seules révisions réclamées portaient sur la procédure des AUT abrégées (par >>



Un nouveau pas vers un sport sans dopage

opposition aux AUT standards), du fait de l'important travail administratif qu'elles imposent aux organisations antidopage. Cela concerne un nombre réduit de substances identifiées. Le SIAUT 2009 prend en compte ces préoccupations en éliminant le concept d'AUT abrégée.

Asthme (béta-2 agonistes inhalés et glucocorticoïdes inhalés)

Le SIAUT 2009—qui tient compte des commentaires des partenaires et des perspectives médicales actuelles telles que le Consensus du Comité international olympique sur l'asthme publié en février 2008, qui exige un strict contrôle de l'usage de ces substances par les sportifs—se fonde sur le fait que, pour que la procédure soit à la fois gérable sur le plan administratif et suffisamment dissuasive pour les sportifs d'élite, les conditions requises peuvent être différentes selon le niveau du sportif considéré (international ou national). Tous les sportifs ayant besoin d'utiliser des béta-2 agonistes inhalés ou des glucocorticoïdes inhalés pour l'asthme doivent être en possession d'un dossier médical et déclarer ces substances dans ADAMS et sur le formulaire de contrôle du dopage.

Pour les sportifs de niveau international:

- Les sportifs faisant partie d'un groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles doivent avoir une AUT standard approuvée pour l'asthme avant de faire usage de la substance.
- Pour les sportifs ne faisant pas partie d'un groupe cible international, mais qui prennent part à une manifestation internationale, il est laissé à la discrétion de la FI d'attribuer une AUT avant la manifestation ou de fournir une AUT rétroactive en cas de résultat d'analyse anormal. La délivrance d'une AUT rétroactive doit respecter les critères établis dans le SIAUT révisé, et en particulier l'existence d'un dossier médical.

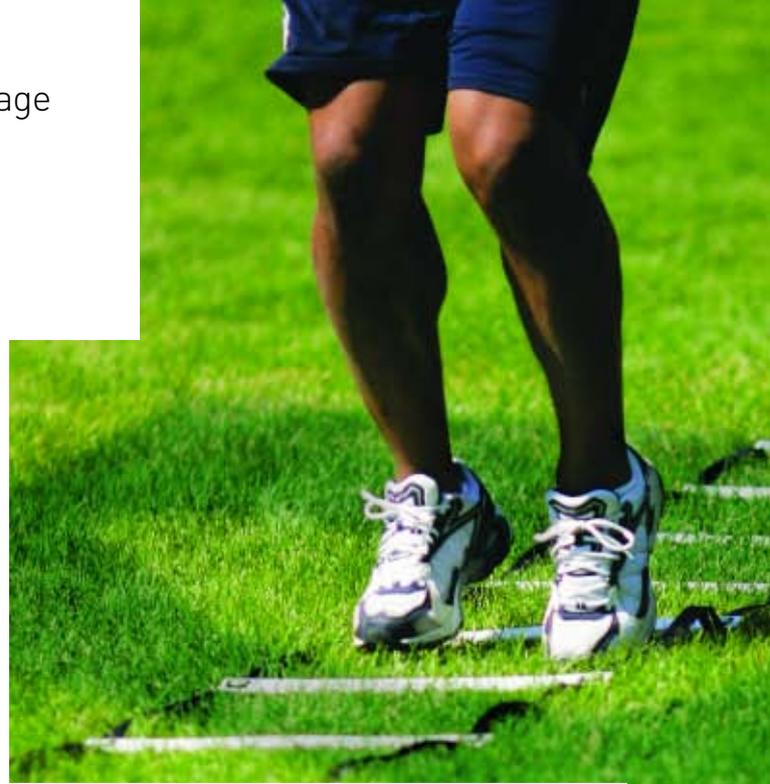
Pour les sportifs de niveau national:

- Il est laissé à la discrétion de l'ONAD d'attribuer une AUT ou de fournir une AUT rétroactive en cas de résultat d'analyse anormal.

Dans tous les cas, tous les sportifs peuvent demander une AUT s'ils le souhaitent.

Glucocorticoïdes non inhalés et non systémiques

Concernant les glucocorticoïdes non inhalés et non systémiques, le sportif doit fournir une déclaration minimale comprenant le diagnostic, la substance prise et les coordonnées du médecin ayant administré le traitement. Il est laissé à la discrétion de l'organisation antidopage (OAD) de demander davantage que cette déclaration minimale. Pour l'usage topique de glucocorticoïdes, aucune AUT ni déclaration d'usage n'est nécessaire.



Standard international pour la protection des renseignements personnels

Afin de s'assurer que les organisations antidopage protègent de façon appropriée les renseignements personnels fournis par les sportifs et leur personnel de soutien dans le cadre des activités antidopage, l'AMA a mené une vaste procédure de consultation auprès de ses partenaires, d'experts juridiques, d'organisations internationales et de commissaires à la protection des données de divers pays afin de préparer un Standard international pour la protection des renseignements personnels.

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en vertu du Code, les OAD peuvent en effet recueillir, conserver, traiter ou communiquer des renseignements personnels de sportifs et de tiers.

Ce nouveau Standard, adopté par le Comité exécutif de l'AMA le 20 septembre 2008, formalise l'obligation pour les OAD de se conformer aux lois applicables en matière de protection des données et des renseignements personnels. Il vise également à s'assurer que les sportifs et les autres personnes concernées soient bien informés du traitement de leurs renseignements personnels dans le cadre des activités antidopage découlant du Code et, au besoin, qu'ils y consentent. Le Standard international pour la protection des renseignements personnels instaure des exigences minimum que les OAD peuvent renforcer à leur gré. ■

Le Code et les Standards révisés sur Internet

Le Code mondial antidopage et les Standards internationaux 2009 peuvent être téléchargés à partir de la section « Mise en place du Code 2009 » du site Internet de l'AMA, accessible via une icône sur la page d'accueil : www.wada-ama.org.



Conformité au Code:

Premier rapport officiel en novembre

En tant que gardienne du Code mondial antidopage, l'AMA a notamment pour responsabilité de préserver l'intégrité du Code et d'assurer son évolution appropriée. L'AMA préserve l'intégrité du Code en appuyant et en supervisant le respect du Code par ses partenaires, et s'assure de l'évolution appropriée du Code par sa révision ponctuelle dans le cadre de vastes consultations.

Le but principal de cette harmonisation est que tous les sportifs bénéficient de règles qui permettent une lutte efficace contre le dopage et qui soient les mêmes pour tous, quels que soient leur sport, leur nationalité et le pays où ils sont contrôlés, tout en respectant de façon scrupuleuse les droits des sportifs.

Alors que l'AMA aide actuellement ses partenaires à mettre en place les amendements au Code avant le 1er janvier 2009, l'Agence prépare aussi activement depuis quelque temps le

premier rapport officiel de conformité au Code 2003, qui sera soumis en novembre de cette année au Conseil de fondation, ainsi que l'article 23.4 du Code l'exige. (Ce rapport sera consacré au respect du Code 2003; le premier rapport sur le respect du Code révisé 2009 sera réalisé en 2010.)

Il faut se rappeler que, suite à l'approbation unanime du Code par les partenaires de l'AMA lors de la deuxième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport en mars 2003, le Comité international olympique (CIO) a amendé la Charte olympique pour stipuler que l'adoption et la mise en place du Code par le Mouvement olympique est obligatoire, et que seuls les sports respectant le Code peuvent être inclus ou rester dans le programme des Jeux olympiques.

Tous les sports olympiques ont adopté le Code avant les Jeux olympiques

d'Athènes en 2004—les premiers à être disputés depuis la mise en place du Code. Depuis lors, l'AMA a collaboré avec tous les signataires pour s'assurer que le Code 2003 soit mis en place dans leurs propres règles et que ces règles soient appliquées de façon appropriée, en conformité avec le Code. ■

Processus de compte-rendu et implications

L'AMA a lancé le processus de rapport il y a deux ans en mettant à disposition des signataires un questionnaire en ligne d'évaluation de conformité au Code. L'AMA a également fourni plusieurs rapports intermédiaires à son Comité exécutif depuis septembre 2006.

Le premier rapport officiel sera présenté au Conseil de fondation de l'AMA lors de sa réunion de novembre 2008. Le Code stipule que les partenaires—tels que le CIO—ayant juridiction pour prendre des sanctions contre les signataires n'étant pas en conformité peuvent le faire. Le Code précise également que les éventuelles sanctions prises en raison d'une situation de non-conformité peuvent faire l'objet d'un appel devant le Tribunal arbitral du sport.

Le Code appartient aux partenaires

Le Code appartient à tous les partenaires de l'AMA, et le rôle de l'Agence est de les aider à le respecter.

L'AMA a ainsi conçu des « règles modèles » pour faciliter la mise en place du Code par ses partenaires. L'Agence révisé également les règles antidopage des signataires pour s'assurer que celles-ci soient conformes au Code et, dans le cas contraire, fournit une aide pour y remédier. Dans le même registre, la conformité au Code est l'une des priorités du programme de développement antidopage lancé par l'AMA il y a plusieurs années au travers de la création d'organisations régionales antidopage (ORAD).

Le but de l'AMA est qu'en collaborant étroitement avec ses partenaires, tous soient en conformité avec le Code 2003 en novembre 2008, au moment de la publication du rapport.

竞争
play true

ERA



Pékin 2008

Comme lors des éditions précédentes des Jeux, l'AMA a participé activement aux Jeux olympiques et paralympiques de Pékin. Tandis que le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (CIP) avaient la responsabilité des mesures antidopage de leurs manifestations respectives, l'AMA a joué un rôle important dans différents domaines: contrôles pré-Jeux, mission d'Observateurs indépendants et sensibilisation des sportifs, notamment.

Le CIO était responsable des **contrôles du dopage** aux Jeux olympiques et a travaillé avec le comité d'organisation des Jeux (BOCOG) pour réaliser les contrôles sur les sites olympiques. Cependant, des représentants de l'AMA ont travaillé avec le CIO pour l'aider à mener un programme de contrôle intensif avant les Jeux. Dans le cadre du programme de contrôles hors compétition de l'AMA, des sportifs ont également été contrôlés durant la période des Jeux olympiques en-dehors des sites olympiques (par exemple des sportifs arrivant au village olympique après le début des Jeux, quittant le village avant la fin des Jeux, ou logeant en-dehors du village). L'AMA a en outre travaillé en étroite collaboration avec le CIP pour assurer un programme efficace de contrôles pré-Jeux paralympiques.

Afin de renforcer la confiance des sportifs et du public dans le processus de contrôle du dopage, les **Observateurs indépendants** (OI) de l'AMA ont surveillé au hasard les phases de ce processus et de la gestion des résultats lors des Jeux olympiques et paralympiques. Les personnes sélectionnées pour faire partie de ces équipes d'OI sont des experts dans différents domaines liés à l'antidopage et recrutés dans le monde entier. Les rapports des Jeux olympiques et paralympiques, qui contiennent un résumé des observations des OI et leurs recommandations, sont disponibles sur le site Internet de l'AMA (www.wada-ama.org).

La sensibilisation des sportifs est un autre élément essentiel de la lutte

contre le dopage dans le sport. Le **programme de sensibilisation des sportifs** de l'AMA a été présent dans le village des athlètes pour toute la durée des Jeux olympiques et paralympiques. Plusieurs milliers de sportifs et de membres de leur entourage se sont rendus au Centre de sensibilisation de l'AMA, où ils ont pu jouer au Quiz antidopage de l'AMA. Ce jeu informatique, disponible en 19 langues, permet aux participants de tester leurs connaissances de la lutte contre le dopage de manière ludique et interactive. L'AMA avait réuni une équipe internationale d'experts antidopage présents au Centre de sensibilisation pour parler avec les sportifs et répondre à leurs questions sur les dangers et les conséquences du dopage. >>



A Pékin, les cadeaux symboliques offerts aux joueurs obtenant un certain score au Quiz ont encore ajouté à la popularité du programme. Le chapeau asiatique aux couleurs de l'AMA, ainsi que les clés USB ornées du message *Franc Jeu* de l'AMA et contenant des informations antidopage mises à disposition par la société Lenovo—partenaire du programme de sensibilisation de l'AMA à Pékin—sont rapidement devenus des objets populaires dans le village des athlètes.



Dans le même temps, l'équipe exécutive de l'AMA a rencontré de nombreux partenaires de l'Agence à Pékin. Le président de l'AMA, l'Hon. John Fahey, s'est en particulier exprimé lors de la Session du CIO et, en compagnie du directeur général de l'Agence David Howman, lors de la réunion des Ministres des Sports du Commonwealth.



Enfin, comme il l'avait fait lors des Jeux paralympiques d'hiver de Turin 2006, le CIP a utilisé **ADAMS**—le système d'administration et de gestion antidopage développé par l'AMA—pour gérer les activités de contrôle du dopage avant et pendant les Jeux paralympiques de Pékin. (Voir aussi l'article sur **ADAMS** p. 33) Alors que le système a été utilisé par l'AMA et d'autres organisations antidopage pour réunir les informations sur la localisation des sportifs et faciliter les contrôles hors compétition avant les Jeux olympiques, les responsables du contrôle du dopage des Jeux paralympiques l'ont employé pour organiser les contrôles avant et pendant les Jeux, mais aussi pour gérer les résultats sur place. Le laboratoire de Pékin accrédité par l'AMA a également utilisé ADAMS pour transmettre les résultats d'analyse des échantillons des Jeux paralympiques. ■



Pour plus d'informations sur le rôle de l'AMA aux Jeux de Pékin, veuillez consulter le numéro 2 - 2008 de *Franc Jeu* sur le site Internet de l'AMA.

Dopage génétique: L'AMA va de l'avant au symposium de Saint-Petersbourg

Le dopage génétique représente une menace pour l'intégrité du sport et la santé des sportifs. En tant qu'organisation internationale responsable de la promotion, de la coordination et de la supervision de la lutte contre le dopage dans le sport sous toutes ses formes, l'AMA accorde une attention et des ressources importantes au développement de méthodes de détection et de dissuasion du dopage génétique.

L'AMA a organisé son troisième symposium sur le dopage génétique les 10 et 11 juin 2008 à Saint-Petersbourg, avec le soutien des autorités sportives russes.

Le symposium de Saint-Petersbourg faisait suite à ceux tenus à Banbury (États-Unis) en 2002 et à Stockholm (Suède) en 2005. Il a réuni plus de 60 participants de 16 pays, parmi lesquels des experts du transfert de gènes, des scientifiques du domaine de l'antidopage, des représentants d'autorités sportives et publiques, et des éthiciens.

Cette réunion de suivi a notamment permis de faire le point sur les avancées en matière de transfert de gènes à des fins thérapeutiques et de détection du dopage génétique, de discuter des limites entre la thérapie et l'amélioration de la performance du point de vue de la technique et de l'éthique, et d'examiner le cadre légal et les questions liées à l'application de la loi en relation avec le dopage génétique.

En particulier, les participants ont appelé à une sensibilisation et une action renforcées face à l'abus

potentiel de transfert de gènes dans le sport. Ils ont prôné une plus grande interaction entre la communauté sportive, les organisations scientifiques professionnelles, les organismes disciplinaires professionnels et les autorités chargées de la supervision de la recherche clinique pour renforcer la sensibilisation au potentiel d'utilisation illicite de techniques de transfert de gènes, de même que la mise en place de mécanismes de sanctions appropriés.

« La plupart des experts ne pensent pas que le transfert de gènes soit déjà



Le symposium de Saint-Petersbourg a fait suite à ceux tenus à Banbury (États-Unis) en 2002 et à Stockholm (Suède) en 2005. Il a réuni plus de 60 participants de 16 pays, parmi lesquels des experts du transfert de gènes, des scientifiques du domaine de l'antidopage, des représentants d'autorités sportives et publiques, et des éthiciens.

utilisé par des sportifs », a déclaré le vice-président de l'AMA, le Pr Arne Ljungqvist, au terme de la réunion. « Mais nous savons qu'il existe un intérêt croissant de la part de certaines personnes du monde sportif pour le potentiel du dopage génétique, et que des scientifiques travaillant sur des méthodes génétiques visant à soigner des maladies telles que la dystrophie musculaire ou des problèmes sanguins ont été approchés par des membres de la communauté sportive. Nous devons faire en sorte que les sportifs soient conscients des risques associés à ces technologies, et que ceux qui choisissent d'ignorer ces avertissements et de tricher soient démasqués. »

Les participants se sont entendus sur une série de **conclusions et recommandations**:

Dangers du transfert de gènes

La thérapie génique est une réalité, certes imparfaite, et les outils pour le transfert de gènes se sont révélés

efficaces d'un point de vue thérapeutique dans un certain nombre d'études cliniques, en particulier dans des cas de déficiences immunitaires sévères, de plusieurs formes de cancer, de formes génétiques de dégénérescence rétinienne et de cécité, et d'autres pathologies. Cependant, d'importants problèmes conceptuels et techniques continuent d'entraîner des revers importants et imprévus, y compris des décès et l'apparition de leucémie chez certains patients.

Programme de recherche de l'AMA

Le programme de recherche important mis en place par l'AMA a engendré des progrès significatifs allant dans le sens d'une meilleure compréhension des effets génétiques et physiologiques du dopage, et de méthodes scientifiquement rigoureuses de détection du dopage génétique. Les progrès scientifiques réalisés grâce à des recherches soutenues par l'AMA montrent qu'il y a de grandes probabilités pour que de nouvelles

méthodes de détection émergent et contribuent à protéger le sport du dopage génétique.

Le programme de recherche de l'AMA devrait maintenir ses vigoureux efforts visant à développer des méthodes de détection du dopage génétique dans des institutions académiques et privées. L'AMA continuera d'interagir avec les organisations académiques, privées, scientifiques et médicales professionnelles pour suivre les futurs développements en matière de technologies d'amélioration génétique et pour stimuler la sensibilisation du public et des scientifiques aux effets et aux dangers du dopage basé sur les gènes.

Questions générales de société

De nombreuses formes de médicaments et des méthodes chirurgicales de modification de traits humains normaux et de l'humeur constituent des pratiques acceptées et croissantes dans nos sociétés. Les récompenses >>



Vyacheslav Fetisov, président du Comité des sportifs de l'AMA

financières et personnelles résultant de meilleures performances sportives laissent à penser que le sport sera l'un des premiers domaines touchés par l'« amélioration » génétique. En conséquence, le monde du sport sert de cadre efficace à l'examen de questions générales de société liées à l'« amélioration » de l'individu et à la limite entre le traitement médical et l'« amélioration » des caractéristiques humaines individuelles ou collectives.

Protections légales et éthiques

En plus de ses activités traditionnelles avec les gouvernements, l'AMA développe activement des relations avec des organisations de police et anticriminelles internationales pour s'assurer que des lois nationales et internationales sanctionnent la possession, la commercialisation et le trafic illégaux de substances et méthodes interdites, y compris les réactifs servant à la manipulation génétique. Dans la plupart des pays, toutes les manipulations génétiques sur des sujets et des patients humains nécessitent une régulation et une supervision strictes sur les plans institutionnel, local et national, en conformité avec la Déclaration d'Helsinki. Il est peu probable que

l'application illicite de technologies de transfert de gènes dans le sport respecte de telles normes. Il est donc important que des procédures et des réponses soient définies pour développer des protections légales et éthiques afin de dissuader et de contrer un tel mésusage de technologies génétiques.

L'AMA est déterminée à assurer la sécurité et le respect des normes éthiques internationales d'expérimentation humaine. Pour ce faire, elle va intensifier ses interactions avec les autorités gouvernementales, les autorités chargées de l'application de la loi, les agences de police et les organismes disciplinaires professionnels, pour établir que la participation de professionnels autorisés à des manipulations en relation avec le transfert de gènes en dehors de la supervision et des procédures d'approbation acceptées constitue une mauvaise conduite professionnelle sujette à sanctions.

Commercialisation de la science génétique

La commercialisation de la science génétique et le marché mondial ont un impact sur le développement et

l'accessibilité de matériel et de méthodes dans l'utilisation potentielle du dopage génétique dans la communauté sportive. L'AMA devrait faciliter les interactions avec les autorités publiques et commerciales afin d'identifier l'émergence de futurs agents ou méthodes dopantes et d'encourager les gouvernements, les autorités sportives, les secteurs économiques privés, scientifiques et médicaux à réguler la promotion et la diffusion de technologies d'« amélioration » génétique dans un marché global. Les organisations antidopage devraient être préparées à fournir des informations objectives et fiables aux sportifs, entraîneurs et médecins afin de leur permettre d'évaluer de manière critique les allégations diffusées sur Internet et ailleurs à propos du « pouvoir de la génétique » d'améliorer la performance sportive.

« Les questions liées au transfert de gènes sont multiples et complexes », a commenté le directeur général de l'AMA, David Howman. « En réunissant des experts de pointe dans différents domaines liés au transfert de gènes, ce symposium a permis d'effectuer un point complet de la situation et de faire avancer encore davantage les



Le Pr Arne Ljungqvist, vice-président de l'AMA



David Howman, directeur général de l'AMA

stratégies de détection de l'abus potentiel de ces technologies. L'AMA continuera d'accorder une attention et des ressources importantes à cette question, afin de protéger l'intégrité du sport et la santé des sportifs. »

« Ce symposium a été très encourageant », a ajouté le Pr Theodore Friedmann, président du Panel sur le dopage génétique de l'AMA. « Des méthodes de détection sont aujourd'hui en phase de développement. Je n'ai aucun doute que le travail en cours contribuera à catalyser les discussions publiques et la sensibilisation à ce sujet, et que l'AMA continuera de jouer un rôle moteur dans l'application de technologies modernes de génétique moléculaire et de technologies liées à l'ADN dans le cadre du développement de méthodes améliorées de détection du dopage. »

Pour davantage d'informations sur le dopage génétique et le symposium de Saint-Petersbourg, y compris des présentations et la Déclaration officielle du symposium, veuillez consulter la section « Science et médecine » du site Internet de l'AMA: www.wada-ama.org.



Dr Thomas Murray: “Un plus grand niveau d’incertitude”

Le Dr Thomas Murray est bioéthicien et président du Hastings Center (États-Unis), la première institution de recherche au monde consacrée à la bioéthique. Le Dr Murray préside le Panel d’examen des questions éthiques de l’AMA. Il a également dirigé le Centre d’éthique biomédicale de l’École de médecine de l’Université Case Western Reserve à Cleveland (États-Unis). Il est l’auteur de nombreuses publications et a été membre de nombreux panels d’experts sur des questions liées à l’éthique, la bioéthique, la science et le dopage dans le sport, notamment. Le Dr Murray a été l’un des principaux présentateurs et modérateurs du troisième symposium de l’AMA sur le dopage génétique. Il partage ici ses réflexions sur les questions éthiques liées au dopage génétique.

Franc Jeu: Quelles sont les principales questions éthiques soulevées par le mésusage potentiel du transfert de gènes?

Thomas Murray: Avant tout, l’ampleur des risques que certains sportifs pourraient vouloir prendre en soumettant leur corps à des modifications génétiques, et le danger associé, excéderaient ceux liés au dopage « traditionnel ». La technologie du transfert de gènes à des fins thérapeutiques n’est pas encore totalement maîtrisée. Il existe à ce sujet un niveau d’incertitude important. Mais il existe également un risque d’assister à une véritable course aux armements au travers d’un tel abus potentiel de technologie. Cela serait contraire à tout ce que le sport représente et constituerait une approche profondément erronée. La beauté du sport est d’apprendre ce que nous pouvons faire grâce à nos talents naturels, en les améliorant grâce à l’excellence humaine, à des efforts persistants et au dévouement, et non par des moyens artificiels ou par l’ingénierie génétique.

Mais comment déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l’est pas?

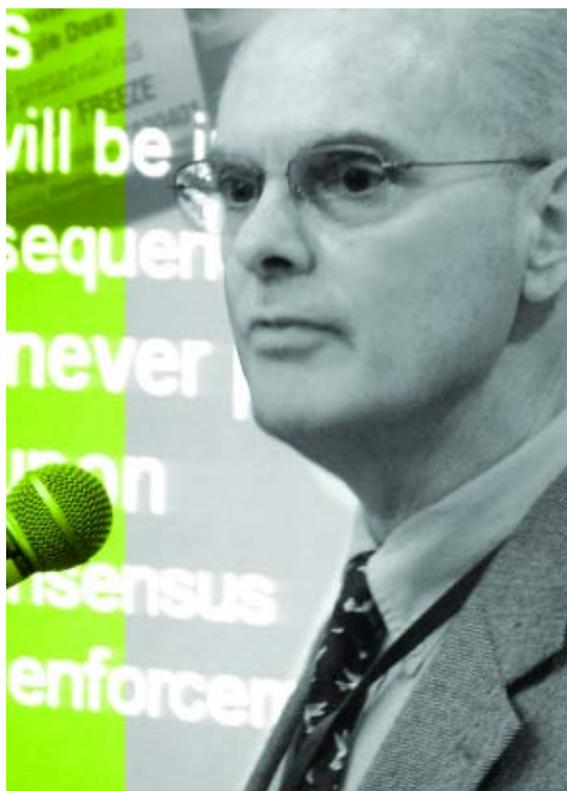
Nous devons revenir à une question cruciale: que représente le sport? Qu’est-ce qui crée sa beauté et sa valeur? Qu’est-ce qui lui donne son sens? Je ne veux pas que mes enfants et mes petits-enfants doivent se soumettre à des altérations génétiques pour pouvoir prendre part à des compétitions justes et équitables.

Le sport ne devrait pas être une compétition entre chirurgiens ou ingénieurs, mais entre des sportifs mesurant leurs capacités naturelles. Bien sûr, les sportifs essaient de perfectionner leur talent. Mais ils peuvent le faire par divers moyens autorisés tels que les nouvelles méthodes d’entraînement et d’autres techniques résultant des progrès constants de la science du sport. Le talent peut être amélioré en optimisant les capacités naturelles.

Ce message devrait-il être encore renforcé?

Je crois que le message est déjà largement diffusé. Le fait que l’AMA ait pris l’initiative d’organiser déjà trois symposiums sur le dopage génétique et continue de fournir des informations objectives et équilibrées est encourageant. Mais je pense aussi qu’il faut que les gens prennent une grande respiration et réalisent que le dopage génétique n’est pas pour demain. Il y a davantage de battage publicitaire que de réalité autour du dopage génétique, pour le moment. Les techniques de transfert de gènes sont encore très immatures, et leurs premiers succès thérapeutiques sont récents. Les scientifiques sont enthousiastes à l’égard de la thérapie génique, mais les résultats de manipulations génétiques sont encore hautement imprévisibles dans de nombreux cas.

La discussion à propos du dopage génétique doit être encouragée, mais en évitant de tomber dans des scénarios catastrophistes. La réalité est que le transfert de gènes est encore une technique hautement expérimentale. Je sais que des entrepreneurs offrent ce qu’ils prétendent être des « améliorations génétiques ». Je n’ai également aucun doute qu’ils trouvent un certain nombre de sportifs naïfs prêts à acheter ce qu’ils leur vendent. Mais il y a de bonnes raisons de penser que ces sportifs n’en retireraient aujourd’hui aucun avantage significatif, voire verraient leurs performances diminuer. Un jour, le dopage génétique deviendra une menace réelle pour le sport. Mais selon toute vraisemblance, ce jour n’est pas encore arrivé. ■



Le Dr Thomas Murray a publié un article sur l’éthique et le sport soutenant les fondements de la lutte contre le dopage dans le numéro 3 - 2007 de *Franc Jeu*. Tous les anciens numéros de *Franc Jeu* peuvent être consultés sur le site Internet de l’AMA: www.wada-arna.org.

Dr Mark Frankel:

“Un risque d’injustice sociale”

Le Dr Mark Frankel est directeur du programme de « liberté, responsabilité et droit scientifiques » de l'Association américaine pour l'avancement de la science (AAAS) depuis 1990. Il a pour responsabilité de développer et gérer les activités de l'AAAS en relation avec les thèmes de l'éthique professionnelle, la science et la société, et la science et le droit. Dans le cadre de la contribution de l'AAAS au troisième symposium de l'AMA sur le dopage génétique, le Dr Frankel a présenté un exposé sur la « Commercialisation du dopage génétique dans le sport » (disponible sur le site Internet de l'AMA). *Franc Jeu* a recueilli à Saint-Petersbourg ses réflexions sur les implications potentielles de l'« amélioration génétique » dans le sport et la société en général.

Franc Jeu : Pourquoi l'AAAS a-t-elle décidé de s'associer à l'AMA pour le symposium de Saint-Petersbourg sur le dopage génétique?

Mark Frankel : L'AAAS représente tous les domaines de la science au travers de ses membres. Nous sommes très intéressés à renforcer la connaissance et la compréhension de la science par le public, et à anticiper et à répondre aux questions de réglementation. L'« amélioration génétique » soulève des questions de réglementation intéressantes. Il me semble que le domaine de l'« amélioration » est très large et qu'il faut se concentrer sur un secteur en particulier. Or le sport est un secteur qui me paraît tout à fait approprié pour discuter de cette thématique et de ses implications. L'AMA a été une pionnière dans cette discussion, et l'AAAS a considéré ce symposium comme une excellente occasion de se joindre à elle.

Je pense que les altérations en général ont un certain pouvoir d'attraction sur les gens. Vivre plus longtemps, sauter plus haut, renforcer sa mémoire... Ce sont des perspectives séduisantes

pour l'être humain. Mais la vraie question est: comment nos sociétés vont-elles traiter ces questions? Le sport est un microcosme du monde réel, et cette question y est plus avancée que dans toute autre activité sociale.

Quelles sont les conséquences potentielles les plus importantes de l'« amélioration génétique » sur la société?

La conséquence la plus importante, que ce soit dans le sport ou dans un autre domaine, est le risque associé à cette menace, en terme de santé des individus mais aussi d'injustice sociale. Mais cette problématique soulève aussi d'autres questions: quelles sont les valeurs sociales que nous voulons promouvoir si nous acceptons ces modifications? Comment voulons-nous que notre société incorpore tout type d'« amélioration » dans ses valeurs et son fonctionnement? Ces questions sont de réelles questions de société, et toutes peuvent être transposées dans le sport.

Comment peut-on déterminer ce qui est acceptable ou non dans une société qui accepte déjà un certain nombre d'altérations (chirurgie plastique, etc.)? Et où établit-on, en sport, la limite entre la thérapie et l'amélioration artificielle de la performance?

Cette question est très intéressante, et elle devra continuer de faire l'objet de discussions publiques. Je n'ai pas de réponse simple. Et cette question en appelle une autre: quel est le processus par lequel un pays réfléchit où placer la limite? Traditionnellement, de nombreux pays ont des processus démocratiques en place au travers desquels ils débattent de ces questions. La science et la technologie sont toujours des domaines dans lesquels il est complexe d'établir où fixer la limite. Nous devons continuer d'inclure dans ce dialogue permanent diverses catégories d'acteurs telles que

des médecins, des consommateurs, des juges, des spécialistes de la réglementation, des membres de la communauté sportive, etc. Puis, à un moment donné, soit il faudra prendre une décision sur l'endroit où placer la limite, soit le marché prendra une décision pour nous. Nous avons vu cela aux États-Unis dans plusieurs cas où le gouvernement a été réticent à établir une réglementation pour diverses raisons, et le marché l'a en quelque sorte fait à sa place en décidant de l'évolution de la technologie et de son application.

En ce qui concerne le sport, toute personne intéressée à ce domaine devrait réfléchir attentivement à la question et se rappeler que l'amélioration artificielle de la performance est contraire à l'esprit et



à l'éthique du sport. Toute entreprise sociale a une éthique, que ce soit le droit, le monde bancaire, etc. Le sport lui-même a une base éthique très forte. Le sport doit continuer à postuler que l'amélioration artificielle est contraire à son éthique.

Dans ce cadre, l'AMA a un rôle important à jouer pour catalyser et faciliter la discussion, mais aussi pour sensibiliser la communauté sportive à cette question. L'AAAS pourrait quant à elle amener sa propre expérience dans le traitement des questions de réglementation, depuis le stade de la discussion impliquant des groupes d'horizons différents jusqu'à la mise en forme de conclusions et de recommandations destinées à diverses audiences comprenant des organisations professionnelles, commerciales et sans but lucratif. ■

Frank Fredericks Un vrai champion

Comment définit-on un champion? Tapez « Frank Fredericks » dans un moteur de recherche et vous obtiendrez de nombreuses informations sur le sens de ce mot. Surnommé « Frankie » par sa famille et ses amis, ce Namibien de 41 ans est l'un des plus grands sprinters de tous les temps. Vainqueur notamment de deux médailles d'argent aux Jeux olympiques de Barcelone en 1992 et d'Atlanta en 1996 (sur 100 m et 200 m lors de chacune des deux éditions), il a pris sa retraite sportive après les Jeux d'Athènes de 2004.

Frank Fredericks a été élu président de la Commission des athlètes du Comité international olympique (CIO) lors des Jeux olympiques de 2008. A ce titre, il est également membre de la Commission exécutive du CIO et a pour responsabilité de représenter la voix des sportifs au sein de cet organe—un mandat auquel son passé de sportif, d'« ambassadeur » du sport et de représentant des sportifs l'a préparé.

Franc Jeu s'est récemment entretenu avec lui.

Franc Jeu: Quel est le meilleur conseil que vous avez reçu durant votre jeunesse?

Frank Fredericks: Reste à l'école et obtiens une formation. L'éducation et la formation sont les clés qui t'ouvriront les portes d'un avenir prometteur.

Préférez-vous que l'on vous appelle Frank ou Frankie?

Je n'ai pas de préférence, mais ma mère m'appelle Frankie. En afrikaans, Frankie est le surnom de Frank. Aux yeux de ma mère, je serai toujours le petit Frankie.

Qui a été votre modèle, et pourquoi?

Ma mère. Elle m'a élevé seule. Elle m'a appris à me battre pour obtenir le meilleur résultat et à reconnaître les belles choses autour de moi et auprès des autres.

Quel est votre meilleur souvenir sportif?

J'en ai beaucoup, mais si je dois en choisir un, ce sera l'inoubliable expérience que j'ai vécue aux Jeux olympiques de Barcelone en 1992. Le fait de porter le drapeau de la Namibie et de remporter deux médailles d'argent olympiques (sur 100 et 200 m) lors de la première participation de mon pays à des Jeux olympiques depuis son indépendance m'a fortement marqué.

Vous avez été élu membre de la Commission des athlètes du CIO en 2004, puis président de cette commission en 2008. Quelles seront vos priorités dans ce rôle?

J'écouterai mes collègues sportifs pour m'assurer que la voix des sportifs reste active et entendue au sein du CIO, et pour préserver le fait que les Jeux olympiques sont organisés pour les sportifs.

Nous continuerons de soutenir et de renforcer la lutte contre le dopage du CIO en promouvant sa politique de

tolérance zéro. Ce sont des sportifs qui trichent, mais ce sont aussi des sportifs qui souffrent de cette situation à cause des tricheurs.

J'aimerais également promouvoir l'éducation et la formation continue tout au long de la carrière des sportifs.

Comment voyez-vous le rôle des sportifs actifs et retraités dans le mouvement antidopage?

Qui peut s'exprimer à ce sujet mieux que les sportifs eux-mêmes? Ce sont des sportifs qui trichent, mais ce sont aussi des sportifs qui se font déposséder de leur droit à des compétitions justes par les tricheurs. En tant que sportifs, nous devons assumer un rôle actif dans la lutte contre le dopage. Ce sera l'une des priorités de mon mandat.

En tant qu'« ambassadeur » du sport dans le monde, et notamment en Afrique, quels programmes et initiatives pourraient selon vous renforcer la sensibilisation à la lutte contre le dopage?

Après ma carrière sportive, j'ai décidé de voyager sur le continent africain pour partager mon expérience avec les jeunes. Depuis 1999, au travers de la Fondation Frank Fredericks, nous essayons d'aider les jeunes sportifs namubiens à atteindre leurs buts dans la vie, en leur apprenant dans le même temps à pratiquer le sport en se respectant et en respectant les autres—theurs concurrents, les entraîneurs, les arbitres, etc.

Pour sensibiliser les jeunes aux dangers du dopage dans notre société actuelle, nous devons trouver le juste équilibre entre les moyens modernes et traditionnels, en utilisant par exemple des livres scolaires et des bandes dessinées, des programmes de radio ou de télévision, de la musique, etc, mais aussi en organisant des rencontres et des présentations par des sportifs, des entraîneurs ou des médecins. La communication joue un rôle essentiel.



L'athlétisme a souffert récemment de nombreux cas de dopage. Que vous inspire cette situation?

Je suis content de voir que les contrôles fonctionnent. Nous devons continuer de faire la chasse aux tricheurs. Malgré le fait que l'image de l'athlétisme souffre, nous devons continuer de réaliser des contrôles, encore et toujours.

Les contrôles en et hors compétition sont nécessaires pour les sportifs qui désirent des compétitions justes. Qu'aimeriez-vous dire aux sportifs actuels à propos des contrôles?

Si vous n'avez rien à cacher, remplissez vos responsabilités en informant les autorités antidopage de votre localisation. Nous devons montrer aux jeunes que le sport est une expérience de vie formidable.

L'AMA a été créée en 1999 et a réalisé des avancées importantes au cours des dernières années. Comment voyez-vous l'évolution de l'AMA?

Nous serons toujours en faveur de la tolérance zéro envers le dopage. Depuis 1999, un travail considérable a été réalisé par l'AMA et le CIO pour créer un environnement sans dopage.

Je pense que 99,9% des sportifs sont propres. Nous devons faire en sorte de préserver cette situation. Je suis content de voir que de nombreux contrôles ont été réalisés avant et pendant les Jeux de Pékin. Nous envoyons ainsi un message aux tricheurs disant qu'il n'y aura plus de possibilités de tricher. L'intégrité et l'avenir du sport sont en jeu.

Le CIO et l'AMA placent un accent toujours plus important sur la jeunesse et les futures générations de champions. Quels conseils en matière

d'entraînement et de valeurs donneriez-vous à un jeune sportif désirant concourir au plus haut niveau?

Respecte toujours les autres et toi-même. Oublie les substances interdites, les stéroïdes, l'hormone de croissance et j'en passe. La route d'un sportif vers le succès est pavée de sacrifices, et il y aura beaucoup de hauts et de bas en chemin. ■



La Malaisie adopte le modèle de sensibilisation des sportifs de l'AMA

Article rédigé par l'Agence antidopage de Malaisie



La Malaisie est déterminée à lutter contre le dopage dans le sport et à jouer un rôle important dans le mouvement antidopage. Dans ce contexte, le pays fait actuellement de gros efforts pour renforcer sa stratégie antidopage et mettre en place une politique de tolérance zéro.

En mai 2007, la Malaisie a créé son agence nationale antidopage, baptisée ADAMAS (Anti-Doping Agency of Malaysia). Le mot d'ordre d'ADAMAS est « **Performance Pure** » et a pour objectif de s'assurer que tous les sportifs du pays pratiquent le sport sans dopage.

Depuis sa création, ADAMAS a notamment mis sur pied un certain nombre d'activités éducatives liées à la lutte contre le dopage dans le sport, en particulier des séminaires et des sessions d'information à l'intention des sportifs sélectionnés pour de grandes manifestations telles que les Jeux olympiques, paralympiques, asiatiques et d'Asie du Sud Est.

ADAMAS a adopté le modèle de sensibilisation des sportifs de l'AMA et inauguré ce programme lors des Jeux nationaux de Malaisie du 31 mai au 9 juin 2008. Considérés comme des « mini-Jeux olympiques » à l'échelle de la Malaisie, les Jeux nationaux se déroulent tous les deux ans. Ils réunissent environ 6000 jeunes sportifs représentant la relève du sport malaisien.

Grâce à une unité mobile permettant une flexibilité et une approche ciblée de chaque sport disputé, l'équipe d'ADAMAS a pu installer son stand de sensibilisation sur plus de dix sites de compétition. Les participants se rendant au centre de sensibilisation

ont pu notamment obtenir de la documentation sur la lutte contre le dopage en anglais et en malais.

« L'interaction directe avec les sportifs est toujours efficace, et nous sommes très satisfaits du succès de notre programme lors des Jeux nationaux », a déclaré Nazima Kassim, responsable des sports à ADAMAS. « Nous prévoyons d'utiliser ce programme dans d'autres compétitions et manifestations en utilisant le Quiz antidopage de l'AMA en malais. Nous voulons continuer de rencontrer autant de sportifs et de membres de leur entourage que possible pour promouvoir le sport sans dopage. » ■

« ISM sait comment rendre l'apprentissage ludique et captivant », s'est félicité le directeur général de l'AMA, David Howman. « Nous avons un mandat important, et nous pensons qu'en travaillant avec une société telle qu'ISM, les meneurs d'aujourd'hui et de demain seront incités à se joindre à la Génération Franc Jeu. »

L'équipe du Centre « Génération Franc Jeu » à Pune était composée d'employés de l'AMA et des administrateurs des organisations régionales antidopage (ORAD) situées dans des pays du Commonwealth. Neil Murrell (ORAD des Caraïbes), Valerie Onyango (Afrique Zone V), Natanya Potoi (Océanie) et Joel Libombo (Afrique Zone VI), dont les ORAD sont subventionnées par le Secrétariat du Commonwealth, ont ainsi pu partager leur expertise avec les centaines de sportifs, d'entraîneurs et d'autres participants qui se sont rendus au Centre « Génération Franc Jeu ».

Le soutien du Secrétariat du Commonwealth aux activités antidopage en Afrique de l'Est, en Afrique australe, dans les Caraïbes et en Océanie se concentre principalement sur l'éducation et l'information antidopage. Après les Jeux de la Jeunesse du Commonwealth, le but des administrateurs d'ORAD est de mettre en place et de promouvoir des programmes durables pour la jeunesse dans leur région respective.

Le succès et les leçons tirées de cette première expérience du programme lors d'une grande manifestation lui serviront de tremplin pour la préparation des premiers Jeux olympiques de la Jeunesse, qui se tiendront à Singapour en août 2010. ■



Génération franc jeu



Près de 100 pays ont ratifié la Convention de l'UNESCO

Les gouvernements continuent de ratifier individuellement la Convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005 et entrée en vigueur le 1er février 2007. Plus de la moitié des 193 États membres de l'UNESCO ont désormais ratifié ce traité. Un rythme record pour une Convention de cette organisation.

La Convention de l'UNESCO—le premier traité universel contre le dopage dans le sport—est l'instrument juridique par lequel les gouvernements formalisent leur engagement dans la lutte contre le dopage dans le sport. De nombreux gouvernements ne pouvant pas être liés juridiquement par un document non gouvernemental tel que le Code mondial antidopage, cette Convention leur permet d'aligner leurs législations nationales sur le Code et d'harmoniser ainsi les règles sportives et les législations publiques dans la lutte contre le dopage dans le sport.

L'AMA est en contact régulier avec l'UNESCO et les divers gouvernements qui n'ont pas encore ratifié le traité afin de les assister et de les encourager à le faire rapidement.

En outre, le Code mondial antidopage révisé, unanimement approuvé par les délégués du Mouvement sportif et des gouvernements présents à la troisième Conférence mondiale sur le dopage en novembre 2007, et qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009, stipule qu'à partir de 2009, le Comité international olympique

n'acceptera des candidatures à l'organisation des Jeux olympiques qu'en provenance de pays dont le gouvernement a ratifié la Convention de l'UNESCO et dont le comité national olympique (CNO), le comité national paralympique (CNP) et l'organisation nationale antidopage (ONAD) sont en conformité avec le Code. Le Code révisé appelle également les Fédérations internationales et les organisateurs de grandes manifestations sportives à faire tout ce qui est en leur pouvoir, à partir du 1er janvier 2010, pour n'accorder l'organisation de championnats du monde et de grandes manifestations sportives qu'à des pays dont le gouvernement a ratifié la Convention de l'UNESCO et dont le CNO, le CNP et l'ONAD sont en conformité avec le Code. *(Voir aussi le résumé des principaux changements du Code p. 3)*

Un manuel de l'UNESCO sur le Fonds pour l'élimination du dopage

L'UNESCO a publié un manuel expliquant le mécanisme de son Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport et le processus pour la soumission de demandes de financement. Le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport est destiné à financer la mise en œuvre de programmes antidopage efficaces par les États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Ce Fonds, constitué par les contributions volontaires, legs, ou dons d'États membres de l'UNESCO, d'organismes publics ou privés ou de particuliers, et par le produit d'activités de collecte de fonds, doit notamment servir à développer des projets d'éducation visant la jeunesse et les organisations sportives. Il pourra aussi être utilisé pour aider les États parties dans la définition de lois, règlements, politiques et pratiques administratives ayant pour but de se conformer à la Convention, ainsi que dans la mise en place de programmes de tutorat et de renforcement de capacité, surtout dans les États parties les moins avancés dans la lutte contre le dopage ou à faible revenu.

Le manuel est disponible en six langues et peut être téléchargé depuis le site Internet de l'UNESCO (www.unesco.org/fr/antidoping).



Le président de l'AMA rencontre des hauts dirigeants sportifs et gouvernementaux

Au cours des derniers mois, le président de l'AMA, l'Hon. John Fahey, a tenu plusieurs réunions fructueuses en Europe avec des hauts dirigeants sportifs et gouvernementaux.

En juin, M. Fahey et le directeur général de l'AMA David Howman se sont rendus à Lausanne pour rencontrer le président du Comité international olympique (CIO) Jacques Rogge et le nouveau président du Tribunal arbitral du sport, Mino Auletta.

Ils ont ensuite rencontré à Bruxelles Jan Figel, le membre de la Commission européenne responsable de l'éducation, de la formation, de la culture et de la jeunesse, et par extension du sport.

Enfin, ils se sont rendus à Paris pour rencontrer individuellement le directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, le président du Comité d'État de la Fédération russe pour la culture physique et le sport, Vyacheslav Fetisov (également membre du Conseil de fondation de l'AMA et président de la Conférence des

Parties à la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport), et le Secrétaire d'État français chargé des sports et membre du Conseil de fondation de l'AMA Bernard Laporte. Lors des Jeux olympiques, M. Fahey a également rencontré des dirigeants sportifs et gouvernementaux du monde

entier, et s'est adressé à la Session du CIO et aux Ministres des sports du Commonwealth réunis à Pékin.

Au cours de ces réunions, de nombreux sujets ont été évoqués, parmi lesquels des questions générales liées au dopage, les avancées de la lutte contre le dopage, la collaboration entre les autorités sportives et publiques, la gestion des cas de dopage, la Convention de l'UNESCO, et la stratégie de l'AMA liée aux enquêtes, y compris la collaboration avec Interpol.



L'Hon. John Fahey et Jan Figel

Un champion olympique de 1948 affiche son soutien à l'AMA

Un champion olympique de hockey sur glace de 1948, le Montréalais André Laperrière, a offert une réplique du maillot que lui et ses coéquipiers canadiens portaient lors de leur victoire aux Jeux olympiques de Saint-Moritz (Suisse), afin de montrer son soutien à l'AMA et à la lutte contre le dopage dans le sport.

Lors d'une cérémonie organisée au bureau principal de l'AMA à Montréal en octobre, M. Laperrière a remis son maillot à l'AMA et insisté sur l'importance du rôle de l'Agence dans la protection de l'intégrité du sport et de la santé des jeunes sportifs. « Il me fait grand plaisir d'offrir mon maillot à l'AMA en témoignage de mon soutien pour votre merveilleux travail », a déclaré M. Laperrière. « L'utilisation de substances dopantes par des sportifs est non seulement injuste pour les autres concurrents, mais également nocive pour leur santé. »

Le développement des ORAD continue

Les 15 organisations régionales antidopage (ORAD) existantes continuent de se développer et d'accroître leurs responsabilités dans leurs régions respectives. Ces responsabilités comprennent notamment la coordination de la collecte d'échantillons, la gestion des résultats, des appels et des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, la diffusion de matériel d'information, d'éducation et de sensibilisation, et l'aide à la mise en place de règles antidopage conformes au Code mondial antidopage.

122 pays font désormais partie de ces ORAD.

Le Secrétariat du Commonwealth continue de subventionner l'emploi des administrateurs des quatre ORAD situées dans des pays du Commonwealth (Afrique de l'Est, Afrique australe, Caraïbes et Océanie) et de financer des activités d'éducation et d'information dans ces régions. Par ailleurs, l'AMA a signé un accord avec la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des États et Gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES) aux termes duquel la CONFEJES a accepté de fournir un soutien financier aux pays francophones faisant partie d'une ORAD.

Une nouvelle vidéo institutionnelle souligne la mission et les responsabilités de l'AMA

Quelques semaines avant les Jeux olympiques et paralympiques de Pékin, l'AMA a produit une vidéo institutionnelle consacrée à la mission de l'Agence et à la répartition des responsabilités dans la lutte contre le dopage dans le sport.

Cette vidéo de deux minutes est disponible en français et en anglais dans le centre de presse en ligne de l'AMA (www.wada-ama.org).



Le nombre d'utilisateurs d'ADAMS augmente

ADAMS, le système d'administration et de gestion antidopage sous forme de base de données en ligne conçu par l'AMA, maintient sa dynamique et voit son nombre d'utilisateurs augmenter.

A la mi-septembre 2008, 85 organisations antidopage—50 Fédérations sportives internationales et 35 organisations nationales antidopage—utilisaient le système. En outre, 20 laboratoires antidopage accrédités par l'AMA ont transmis par ADAMS les résultats de leurs contrôles de compétences du troisième trimestre de 2008. Le restant des laboratoires accrédités en fera de même pour transmettre les résultats de contrôles de compétences du quatrième trimestre.

Les statistiques concernant les sportifs révèlent un nombre total de profils enregistrés dans le système s'approchant des 98000. Le nombre de sportifs utilisant le système pour rapporter les informations sur leur localisation et leurs autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) dépasse les 15000, alors que le nombre d'AUT rapportées via ADAMS atteint désormais les 8000.

Le Conseil olympique d'Asie a utilisé ADAMS lors de ses Jeux asiatiques de plage, qui se sont déroulés à Bali du 18 au 26 octobre 2008.

Enfin, les Standards internationaux de contrôle révisés seront incorporés dans la prochaine version d'ADAMS, qui sera opérationnelle le 1er janvier 2009.

Calendrier de l'AMA



Les événements suivants sont planifiés. Pour des mises à jour, veuillez consulter le site Internet de l'AMA www.wada-ama.org

SÉMINAIRES SUR L'ÉDUCATION

Les séminaires de l'AMA sur l'éducation contribuent à améliorer la compréhension des efforts contre le dopage, à disséminer des informations générales sur la lutte contre le dopage dans le sport, et à donner des conseils et outils pratiques aux partenaires de l'AMA dans le monde entier pour leur permettre de mettre en place ou de renforcer des programmes d'éducation antidopage. Pour davantage d'informations, veuillez contacter info@wada-ama.org.

22–23 octobre Costa Rica

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ANTIDOPAGE

Dans le cadre de ce programme, l'AMA travaille avec des partenaires pour faciliter la mise en place d'organisations régionales antidopage (ORAD) dans diverses régions du monde.

21 octobre	ORAD d'Amérique centrale et de Colombie – Réunion du Conseil	Costa Rica
21–23 octobre	ORAD d'Europe de l'Est – Réunion du Conseil, formation à la gestion des AUT et des résultats	Bakou, Azerbaïdjan
6–8 novembre	ORAD d'Asie de l'Ouest – Réunion du Conseil, formation à la gestion des AUT et des résultats	Amman, Jordanie
10–12 novembre	ORAD des États du Golfe et du Yémen – Réunion du Conseil et formation à la gestion des résultats	Doha, Qatar
11–14 novembre	ORAD d'Afrique Zone IV – Réunion du Conseil et formation d'agents de contrôle du dopage	Gabon
16–17 novembre	ORAD d'Afrique Zone I – Réunion du Conseil	Maroc

SYMPOSIUM POUR LES MÉDIAS

Le symposium de l'AMA pour les médias est une occasion pour les journalistes de participer à une journée de mises à jour sur le travail et la mission de l'Agence, ainsi que les avancées et les défis de la lutte contre le dopage dans le sport. Pour davantage d'informations, veuillez contacter media@wada-ama.org.

24 février 2009 Lausanne, Suisse

FORMATION À ADAMS

ADAMS (Système d'administration et de gestion antidopage) est la banque de données basée sur Internet coordonnant les activités antidopage dans le monde entier. L'AMA organise des sessions de formation pour les partenaires adoptant ADAMS.

Il n'y a actuellement aucune session de formation de groupe prévue. Si la demande est suffisante et qu'une session de groupe est organisée, l'AMA en publiera la date et le lieu dans la section « ADAMS » de son site Internet. Des sessions individuelles en ligne à distance sont régulièrement offertes. Veuillez contacter adams@wada-ama.org pour en organiser une.